



Médiathèque intercommunale des Vosges du sud

Écrire une nouvelle... d'anticipation

En 2222, dans les Vosges du sud...

La médiathèque intercommunale prolonge l'espace d'expression et de création ouvert en 2016, en proposant à nouveau l'écriture de nouvelles.

REGLEMENT

Article 1

Les nouvelles sont écrites en français.

Elles ne doivent pas dépasser 7 feuilles A4, écrites recto verso.

Sur support informatique, la police à utiliser est times new roman. Les caractères doivent être de taille 12. Tous ces paramètres représentent 15750 caractères au maximum.

Article 2

Chaque participant peut nous faire parvenir plusieurs nouvelles.

Article 3

Le thème de la nouvelle est *l'année 2222 dans les Vosges du sud*.

Pour cela, la nouvelle doit inclure des noms de communes de la communauté de communes, d'espaces naturels de ce territoire, de la faune et de la flore, de personnes et de personnages historiques. (D'autres éléments *locaux* peuvent être inventés.) Pour vous aider dans vos recherches, n'hésitez pas à venir consulter les fonds locaux des sept médiathèques de la communauté de communes : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Etueffont, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte-Vescemont, Rougemont-le-Château, et les pôles thématiques d'Auxelles-Haut (arbres, forêt, bois) et de Lepuix (le Ballon d'Alsace et les Vosges). Vous pouvez aussi consulter le site internet de la CCVS : <http://www.ccvosgesdusud.fr/ccpsv/zone-geographique.htm> et <http://www.ccvosgesdusud.fr/ccpsv/14-communes.htm>

Article 4

La participation est gratuite.

Article 5

Chaque participant garantit être l'auteur de sa nouvelle. La communauté de communes des Vosges du sud ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un plagiat. Si des citations figurent dans le texte, elles seront identifiables par des guillemets. De plus, les auteurs de ces citations seront explicitement mentionnés dans la nouvelle ou à sa suite.

Article 6

Les nouvelles doivent parvenir sur place dans les sept médiathèques de la communauté de communes au plus tard le 21 octobre 2017 ou par mail à mediatheque.rougemont@ccvosgesdusud.fr Si les participants souhaitent récupérer leur nouvelle, ils doivent clairement l'indiquer et fournir une enveloppe timbrée à cet effet ou passer directement dans les médiathèques.

Si des nouvelles n'ont pas été retirées dans un délai d'un an, l'organisateur se réserve le droit de les détruire.

Article 7

Des nouvelles pourront être lues à voix hautes, par leur auteur ou par d'autres personnes, lors d'un événement de la médiathèque. Elles pourront être publiées sur support papier ou sur le site web de la communauté de communes des Vosges du sud. Pour ce faire les nouvelles retenues doivent impérativement parvenir à une médiathèque sous format numérique. (Elles peuvent faire l'objet d'un autre type de valorisation adapté à son contenu.)

Article 8

La valorisation d'une nouvelle est décidée par un comité composé d'agents et de bénévoles des médiathèques de la communauté de communes.

Article 9

Chaque médiathèque possède dans son fonds une nouvelle reçue en 2016. Les auteurs potentiels de ce nouvel appel à écriture peuvent venir la consulter dans les sept médiathèques.

Article 10

La participation à l'appel à écriture vaut pour acceptation du présent règlement.